

SD/LV/SB - 2026/539/JAT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/
562STDROUTENOUVELLE(ENDUITGRAVILLONAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 1^{er} juillet 2026 du DEPARTEMENT LOIRE - Service Technique Départemental du Montbrisonnais, représentée par Monsieur Damien GRANGE, pour réglementer temporairement la circulation dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de chaussée (enduit gravillonnage) sur la route départementale 101 / route Nouvelle, pour la partie située en agglomération, pour le compte du Département Loire, entre le 7 et le 13 juillet 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Service Technique Départemental du Montbrisonnais sera autorisé à modifier les conditions de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : ROUTE DEPARTEMENTALE 101 / ROUTE NOUVELLE – depuis la rue des Trois Ponts jusqu'au lieu-dit le Gras
2-1 CIRCULATION

- Le Service Technique Départemental du Montbrisonnais sera autorisé à réglementer la circulation par chaussée rétrécie et par alternat manuel au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » et tout dépassement sera interdit sur la zone de chantier
- Les accès riverains devront être maintenus en concertation avec le conducteur du chantier.



2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules au fur et à mesure de l'avancement du chantier sauf pour le Service Technique Départemental du Montbrisonnais l'entreprise SIGNATURE.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives 1 (une) journée entre le MARDI 7 JUILLET 2026 à 7 heures et le LUNDI 13 JUILLET 2026 à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (stationnement et/ou circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et signalé jour et nuit.
- La présence de gravillons après la fin du chantier devra être dûment signalée par panneaux.
- Le balayage de la chaussée interviendra à l'issue de deux semaines suivant la fin du chantier (période de séchage).
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte du Département Loire, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 2/07/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- STD du MONTBRISONNAIS / stdmontbrisonnais@loire.fr ; loire-exploitationroutes@loire.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / voirie-éclairage,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / mobilités,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC et PHILIBERT, Région,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 1^{er} juillet 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



2026/532/AT
562STDROUTENOUVELLE(ENDUITGRAVILLONAGE).DOC



